

ISIPS - Règlement étudiants

1. INSCRIPTIONS UNITES D'ENSEIGNEMENT

Votre dossier d'inscription ne sera complet et en ordre que lorsque vous vous serez acquitté du montant du minerval déterminé par l'ensemble des unités d'enseignement choisies.

Cependant, il existe des possibilités d'exonération pour certains étudiants : les demandeurs d'emploi, les personnes émanant du CPAS et de l'AWIPH.

Ces personnes doivent nous fournir lors de l'inscription une attestation émanant de ces services.

L'accès aux unités d'enseignement n'est autorisé que si le dossier d'inscription est complet.

En récapitulatif, l'inscription ne sera effective que si les conditions ci-dessous sont réunies :

- Signature de la fiche d'inscription pour l'ensemble des modules.
- Présentation de la carte d'identité au secrétariat des études.
- Copie du titre d'accès aux bacheliers et masters.
- Paiement du droit d'inscription (bancontact au secrétariat des études).
- Attestation du Forem, Actiris, CPAS ou AWIPH.

La Direction se réserve le droit d'annuler l'inscription d'un étudiant qui ne remplirait pas les conditions ci-dessus et de ce fait l'interdiction de fréquenter les cours et de présenter les examens.

2. PRESENCES, ABSENCES, JUSTIFICATIFS

La présence au cours est obligatoire (cfr le décret de l'enseignement de promotion sociale).

Les justificatifs d'absence doivent nous être fournis dans les 48h de l'absence, soit par remise du justificatif au secrétariat des études ou par email à l'éducateur de la section.

Le dépassement des absences injustifiées peut entraîner l'irrégularité de l'étudiant et ses conséquences administratives, c'est-à-dire la radiation des cours.

Votre présence aux premières séances de l'unité d'enseignement est obligatoire car vous êtes tenu de signer la **fiche pédagogique** (sauf justificatif valable : CM, attestation employeur, etc.).

3. CONGÉ-ÉDUCATION PAYÉ

La demande pour les congés-éducation payé (CEP) doit être impérativement signalée auprès de votre éducateur section avant le 15 octobre de l'année scolaire en cours.

Dès que l'inscription sera en ordre, vous recevrez une attestation d'inscription régulière pour valider les CEP auprès de votre employeur, ceux-ci seront disponibles au secrétariat.

Idem pour les attestations d'assiduité (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestre), respectivement pour la 1^{ère} semaine de janvier (1^{er} T), la semaine suivant le congé de Printemps (2^{ème} T) et la semaine 40 (3^{ème} T).

NB : les justificatifs d'absence devront être rentrés impérativement avant la clôture du trimestre. Si différé, le justificatif ne sera pas comptabilisé et le CEP ne sera pas réimprimé pour l'employeur.

4. EXAMENS, POINTS, TRAVAUX

- Les points seront affichés aux valves situées à coté du secrétariat des études (NB4) dans les 2 jours ouvrables suivant la délibération.
Il est donc possible de demander la **cote finale** de l'unité d'enseignement à l'éducateur responsable de la section (téléphone ou email).
- Les étudiants doivent respecter la fiche pédagogique et atteindre tous les acquis d'apprentissage de l'unité d'enseignement.
- **Un certificat médical ou justificatif rentré pour une seconde session entraînera un refus. Il n'existe pas de 3^{ème} session !!!**
- En ce qui concerne les travaux à remettre aux enseignants, le secrétariat des études ne pourra en aucun cas les réceptionner.

5. STAGES ET EPREUVE INTEGREE

Le document d'inscription au stage (disponible sur notre site Internet) doit être complété par l'étudiant et signé pour accord par le chargé de cours, responsable des stages de la section, endéans les 15 jours de la date de début du stage.

Vous devrez impérativement remettre un rapport de stage à l'enseignant un mois maximum après la fin du stage.

En ce qui concerne l'épreuve intégrée, vous devez vous référer au dossier d'accompagnement disponible sur le site Internet mentionné ci-dessous.

6. RECONNAISSANCE DES CAPACITES ACQUISES

Le mémento de reconnaissance des capacités acquises est consultable sur le site internet.

Pour tout complément d'information, nous vous invitons à vous rendre sur notre site Internet

<http://www.etudierenhainaut.be/charleroi/promotion-sociale/superieur/isips.html>

<http://www.isips.be>

En vous souhaitant dès à présent de poursuivre des études fructueuses dans notre institution, nous vous prions d'agréer, cher(e) étudiant(e), l'expression de nos sentiments distingués.

Signature de l'étudiant(e)